



Règlement intérieur

I - Assemblées Générales

1) Votes

Les votes à l'Assemblée Générale se font à la majorité des membres présents ou représentés (Article 11 des statuts), attendu que chaque membre peut représenter au plus 1 personne qui lui aura confié une procuration écrite et signée à présenter au début de l'assemblée générale.

2) Convocations

Les convocations aux assemblées générales sont expédiées par mail aux membres disposant d'une adresse Internet, par voie postale pour ceux n'en disposant pas. Aucune relance ne sera faite.

II - Conseil d'Administration

Votes sur les personnes

Tous les votes portant sur des personnes auront lieu au scrutin secret.

III - Cotisations

Versement

Sauf exonération exceptionnelle avalisée par le Conseil d'Administration, le versement d'une cotisation est nécessaire pour accéder au statut de membre adhérent.

Le statut de membre adhérent expire au 31 décembre de l'année du versement de la cotisation. Cette expiration atteinte, l'individu ne recouvrera son statut de membre qu'au versement de sa cotisation.

L'accès au statut de membre actif n'est pas soumis au versement d'une cotisation et ouvre de facto pour le bénéficiaire les mêmes droits que ceux liés au statut de membre adhérent.

IV - Ardoise de Miss Rachel

Un calcul budgétaire prévisionnel appelé « L'Ardoise de Miss Rachel » est mis en place pour chaque GN. « L'Ardoise de Miss Rachel » identifie clairement les organisateurs responsables du GN vis-à-vis de l'association. Chaque membre actif organisant un GN doit fournir ce calcul budgétaire au Bureau afin que celui-ci valide l'organisation du GN en question.

Le Bureau peut également renvoyer pour mise à jour ou ajustement cette prévision budgétaire.

Toute modification sur le budget doit être validée par le Bureau avant le démarrage du GN. En cas de manquement à ce principe, le Bureau peut refuser de financer l'écart budgétaire constaté entre le bilan financier du GN et le calcul prévisionnel validé.

Avant le démarrage du GN, un exemplaire dûment signé par les différents signataires sera établi et conservé dans les archives de l'association.

Si le cas se présente, le Bureau assume solidairement la trésorerie négative de l'Association.

V - Sécurité

Il est de la responsabilité des organisateurs responsables du GN vis-à-vis de l'association et identifiés dans « l'Ardoise de Miss Rachel » que de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le GN, que de prendre connaissance et de tenir compte de la couverture de l'assurance de l'Association « Les Amis de Miss Rachel » et d'appliquer la législation en vigueur et applicable dans le cadre de leur GN.

VI - PNJ et Organisateurs

a) Tout Personnage Non Joueur (PNJ) ou Organisateur doit remplir une fiche d'inscription. Ce principe est applicable indépendamment des questions relatives au versement de la cotisation à l'Association ainsi que celles relatives au paiement de la participation au GN.

Note : ce principe est largement motivé par les contraintes d'assurance, de gestion du droit à l'image et des droits CNIL posés par la présence de personnes, quelle que soit l'explication de ces individus sur le site du GN.

b) Il est de la responsabilité de l'organisateur du GN que d'établir l'éventuelle participation aux frais (PAF) pour les PNJs sur le GN. L'organisateur peut établir les éventuels montants des PAF des PNJs en fonction de l'implication de ceux-ci sur le GN. Les coûts engendrés par la présence des PNJs dans le cadre du GN (exemple : hébergement, nourriture, etc.) doivent néanmoins être valorisés dans le cadre de « l'Ardoise de Miss Rachel » afférente au GN.

VII - Carte de membre des Amis de Miss Rachel

L'association « Les Amis de Miss Rachel » diffuse une carte à ses membres.

a) La carte de membre LADMR a une durée de validité de 1 an.

b) Numérotation

Les cartes sont numérotées par ordre chronologique d'émission, dans l'ordre suivant :

- Le numéro 0 est toujours réservé à Miss Rachel,
- le Bureau de l'Association,
- le Conseil d'Administration de l'Association
- les membres actifs de l'association
- les membres, la carte étant émise au fur et à mesure que l'individu devient membre.

Il en résulte qu'un individu peut avoir un numéro différent d'une année sur l'autre sur sa carte de l'association.

c) Couleur

Le(la) président(e) a la responsabilité du choix de la couleur de la carte de membre (ce choix se faisant de son propre chef, ou par tout moyen qu'il(elle) jugera approprié pour l'établir ce

choix). La couleur ne peut être la même deux années de suite. Le choix est annoncé à chaque assemblée générale annuelle et prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Fait le 22 juillet 2003